

CASUS 3 – SESSION I/2023

Vous êtes consulté par une Société BAMBI BONDAGE LTD, spécialisée dans l'importation et la distribution en Suisse d'articles en latex, dont la composition de l'actionnariat ne vous est pas entièrement connue. Ses administrateurs sont MM. Vassili OUZBEK et Patrick TRACK.

BAMBI BONDAGE LTD est partie plaignante dans le cadre d'une procédure pénale. Du dossier ressortent les faits suivants.

1.1. Ivan REBROFF est né le 20 janvier 1974 en Russie. Arrivé en Suisse en 1997, il a travaillé depuis lors dans la restauration et l'administration de sociétés. A ce jour, il exploite l'hôtel de la Plage à SAINT-PREX et effectue, en parallèle de cette activité principale, des travaux de décoration. Son taux d'occupation est de 50% et il perçoit dans ce contexte un revenu mensuel de l'ordre de 2'500 francs. Il n'a ni dettes, ni économies.

Le casier judiciaire suisse de Ivan REBROFF comporte trois inscriptions pour délit contre la LAVS, pour emploi d'étrangers sans autorisation et délit contre la LJAr (loi sur les jeux d'argent du 29 septembre 2017 ; RS 935.51). Il ressort par ailleurs de son casier judiciaire que deux enquêtes pénales sont actuellement pendantes à son encontre, la première pour emploi d'étrangers sans autorisation (PE14.012345-BOF) et la seconde pour escroquerie et faux dans les titres (PE20.054321-BOF).

1.2. Boris KARLOFF est né le 27 mars 1964 en Russie. Arrivé en Suisse en 1999, il a d'abord travaillé en qualité de fiduciaire, avant d'exercer dans le domaine du développement des promotions immobilières, avec un succès mitigé. Depuis le 7 novembre 2017, il est sans emploi pour cause de maladie. Il ne perçoit aucun revenu et compte sur la générosité de son entourage pour vivre. Il est endetté à hauteur de 5 millions de francs. Le casier judiciaire suisse de Boris KARLOFF ne comporte aucune inscription.

2.1 A Montreux, le 15 juillet 2016, Boris KARLOFF a établi et signé comme vendeur un contrat de vente portant sur l'intégralité des actions de la société ORLOVA SA, qui, dans ces actifs, détient la propriété de la parcelle sur laquelle est érigé l'hôtel de la Plage à SAINT-PREX, bien immobilier estimé à environ 3'000'000 CHF. Le contrat de vente mentionnait qu'aucune action ou certificat d'action n'avait été émis, alors que 800 certificats d'actions étaient en possession de la société BAMBI BONDAGE LTD, qui les détenait en nantissement d'un prêt de 1'500'000 USD qui avait été concédé à Boris KARLOFF par BAMBI BONDAGE LTD. Il était précisé en outre que le capital-actions vendu n'était grevé d'aucun droit en faveur de tiers, ni de nantissement quelconque, qu'ORLOVA SA n'avait pas de dette et qu'il n'existait

« *aucun engagement financier non usuel et exorbitant* » à l'égard d'un actionnaire. Le contrat précité a été conclu avec PICOBELLO FINANCE SA, représentée par Ivan REBROFF, qui était au courant de la situation. PICOBELLO FINANCE SA est ainsi devenue propriétaire des actions d'ORLOVA SA. Au moment des faits, Boris KARLOFF était administrateur de la société ORLOVA SA.

2.2 A Lausanne, rue du Petit Chêne 18, le 4 juin 2018, à 16h10, lors d'une Assemblée générale extraordinaire, Ivan REBROFF a fait constater par Me Louis PLUME, notaire, dans un procès-verbal authentique que les actionnaires détenteurs de la totalité des actions au porteur de la société ORLOVA SA étaient présents ou représentés, alors qu'il savait que tel n'était pas le cas, puisqu'il avait rencontré, le 9 mars 2018 à Zürich, Vassili OUZBEK et Patrick TRACK, représentants de BAMBI BONDAGE LTD, qui lui avaient fait consigner que tous les certificats d'actions de la société ORLOVA SA se trouvaient en nantissement dans un coffre-fort de PRIVATE HEAVEN BANK à Zürich.

Lors de cette assemblée, Ivan REBROFF a – alors qu'il s'était préalablement entendu avec Boris KARLOFF – confirmé au notaire qu'aucun certificat d'action n'avait été émis en produisant le contrat du 15 juillet 2016 et fait convertir les actions au porteur en actions nominatives. Le procès-verbal précise à cet effet que « *les anciennes actions ou certificats sont annulés et de nouvelles actions nominatives ou certificat émis en lieu et place* ».

Votre cliente a déposé plainte le 6 juillet 2018.

3. Ivan REBROFF et Boris KARLOFF sont renvoyés devant le Tribunal de police de l'arrondissement de l'Est vaudois. L'acte d'accusation retient les chefs d'accusation de détournement de choses frappées d'un droit de gage ou de rétention et d'obtention frauduleuse d'une constatation fautive et de faux dans les titres

4. Le jour de l'audience est enfin venu.

L'audience est ouverte. Quelques brèves questions sont posées aux parties présentes. Le représentant du Parquet semble un peu absent. Vous avez bien compris que vous ne pouvez compter que sur vous-même pour faire valoir la juste cause de BAMBI BONDAGE LTD.

La parole vous est enfin donnée. Vous examinez les qualifications juridiques des faits.